



Association Romande de Radioprotection

Recommandations de l'ARRAD

N°2

**Recommandations
concernant la radioprotection
dans le domaine du radon**

Avril 2009

Disponible en ligne – voir <http://www.arrad.ch>

Les présentes recommandations ont été élaborées dans le cadre de la journée thématique du 31 octobre 2008 consacrée à la radioprotection dans le domaine du radon et ont été approuvées par l'Assemblée Générale le 13 mars 2008.

1. Recommandations concernant les valeurs légales de concentration en radon

- 1.1. La limite fixée en Suisse pour un assainissement obligatoire est de 1000 Bq/m^3 et la valeur directrice, applicable « pour autant que des travaux de construction simples permettent de l'atteindre », est de 400 Bq/m^3 . L'ARRAD juge ces valeurs relativement élevées en comparaison des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (probablement 100 à 400 Bq/m^3 pour le niveau de référence).
- 1.2. Dans le cadre de son programme radon 1994 à 2014, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'est donné comme objectifs l'assainissement des bâtiments où la concentration est supérieure à la limite et la réduction de l'exposition de la population par le radon d'un facteur deux. L'ARRAD estime que ces buts sont ambitieux et acceptables comme stratégie de l'autorité en charge de la protection de la population, et qu'il n'y a donc pas lieu de modifier la limite d'assainissement et la valeur directrice d'ici à 2014.
- 1.3. L'ARRAD considère toutefois qu'en dessous de ces valeurs le risque radiologique est suffisamment important pour que l'autorité encourage les particuliers à réduire leur niveau d'exposition en attendant qu'un consensus international permette d'établir de nouvelles valeurs de référence en Suisse à partir de 2014.

2. Recommandations concernant les mesures de la concentration en radon

- 2.1. Selon la révision de l'ordonnance sur la radioprotection du 01.01.08, la durée des mesures dans les locaux d'habitation et de séjour doit être au minimum d'un mois. Cette exigence, associée à la mise en place d'un rattachement métrologique systématique aux étalons nationaux et internationaux et à une surveillance des services de mesure par des comparaisons périodiques, assure une bonne fiabilité des résultats de mesure, fiabilité nécessaire au rôle légal qui leur est conféré. L'ARRAD encourage le maintien de cette structure métrologique.
- 2.2. Des campagnes de mesure ont été réalisées dans tous les cantons et l'objectif de déterminer les zones à concentration accrue est atteint. Ainsi on dispose actuellement d'un nombre considérable de mesures en Suisse. L'ARRAD recommande d'une part de rendre accessible les mesures à la population et d'autre part de réaliser une étude sur la possibilité, à partir de l'ensemble des mesures réalisées, d'établir une carte du risque radon en cas de construction d'une maison sur le territoire suisse.
- 2.3. Pour la détection de bâtiments isolés situés hors des zones à concentration accrue de radon, là où la possibilité de trouver une concentration élevée est faible, une stratégie de dépistage plus légère pourrait être engagée, par exemple par une mesure de tri de courte durée (environ une semaine) en prenant la précaution de renoncer à l'aération du local concerné durant la période. La réalisation de mesures du radon uniquement dans les anciens bâtiments, ainsi que les bâtiments avec des caves en terrain naturel et/ou des locaux d'habitation et de séjour situés au sous-sol, serait aussi à envisager pour optimiser l'effort de mesure. L'ARRAD recommande l'analyse de ces stratégies, en particulier en vue de la période après 2014.
- 2.4. La mise à disposition du public de la « valeur radon » d'un bâtiment, par exemple en exigeant son inscription dans le cadastre ou dans le bail à loyer, ou en prescrivant une mesure lors d'une transaction immobilière, serait une stratégie

qui permettrait, par autorégulation du marché, d'améliorer la situation du radon de manière plus efficace que par de simples recommandations de mesure. L'ARRAD recommande à l'OFSP d'analyser cette possibilité dans le programme après 2014.

3. Recommandations concernant les nouvelles constructions et les assainissements

- 3.1. Des mesures sont à prendre lors de nouvelles constructions, particulièrement dans les zones à concentration accrue de radon, pour prévenir des valeurs élevées. L'ARRAD recommande une surveillance étroite dans ce domaine par la réalisation de mesures systématiques.
- 3.2. L'OFSP a accompagné des projets-pilotes d'assainissement et accumulé une expérience importante dans ces méthodes. L'ARRAD recommande que ces informations soient mises à disposition des spécialistes du bâtiment, par exemple en établissant une base de données des assainissements, accessible aux métiers du bâtiment.

4. Recommandations concernant la formation des professionnels

- 4.1. L'introduction de la problématique du radon dans les formations de base des spécialistes du bâtiment, y compris les métiers en charge de la réalisation des mesures de protection, est une garantie pour les futures constructions. L'ARRAD recommande que ce point fasse l'objet d'une démarche auprès des autorités responsables de l'enseignement au plus haut niveau.
- 4.2. L'assainissement de bâtiments dépassant la valeur limite de 1000 Bq/m³, dont le nombre est estimé à 5000 en Suisse, nécessite la formation à court terme de « consultants radon ». L'OSFP a participé activement à l'organisation de cours de formation dans les zones à concentration accrue de radon. L'ARRAD recommande que les modalités de reconnaissance de cette formation par les écoles d'ingénieurs et d'architectes fassent l'objet d'une démarche officielle.
- 4.3. Outre la formation dans les métiers du bâtiment, l'ARRAD recommande d'informer les professionnels concernés par la problématique, tels que les agents immobiliers, les notaires, les avocats, de même que les gérances et les associations de locataires.

5. Recommandations concernant l'information du public

- 5.1. Le risque lié au radon est significatif et démontré. Alors que le risque hypothétique des téléphones portables fait l'objet d'un débat public, le radon est largement ignoré et l'information du public sur les risques associés au radon dans les habitations est encore insuffisante. L'ARRAD recommande qu'une étude soit réalisée afin de saisir les raisons de la mauvaise connaissance du public et de proposer des mesures pour améliorer la situation.
- 5.2. Le contenu du message à donner à la population devrait faire l'objet d'une réflexion au niveau national, par exemple par la Commission fédérale pour la protection contre les radiations et la surveillance de la radioactivité. Il ne s'agit ni d'affoler inutilement, ni de tranquilliser par opportunisme. Il faut en particulier insister sur le fait que le radon représente un risque pour la santé, que la concentration de radon est mesurable et que l'assainissement est possible.
- 5.3. L'ARRAD recommande que le public soit mieux informé des différentes méthodes d'assainissement existantes ainsi que des coûts générés par chacune d'elles.



Association Romande de Radioprotection

Ses buts

- rassembler les personnes concernées par la radioprotection en Suisse romande
- favoriser les échanges entre les spécialistes et non-spécialistes
- promouvoir la formation et la culture en matière de radioprotection
- renforcer la collaboration internationale

Ses moyens d'action

- des réunions scientifiques consacrées à la discussion de problèmes de radioprotection comme par exemple : la radioprotection des travailleurs, la radioprotection du patient, l'environnement, les techniques de mesure, les rayonnements non ionisants, etc.
- la tenue d'une manifestation annuelle
- la mise sur pied de groupes de travail
- la collaboration et la promotion des contacts avec les organismes officiels ou reconnus en radioprotection sur le plan régional, national et international.

Ses affiliations

- Fachverband für Strahlenschutz : www.fs-ev.de
- International Radiation Protection Association: www.irpa.net

Informations complémentaires : www.arrad.ch

Inscription à l'association

Auprès du secrétariat de l'ARRAD : secretariat@arrad.ch